

Le **rapport annuel d'exécution** de l'effort de formation doit être réalisé après la clôture de l'année N-1 et la correction des anomalies. Il doit être présenté au CTE et remis soit au directeur général de l'ARS, soit au représentant de l'Etat dans le département.

Les textes :

Arrêté du 18 février 2010 / Décret n°2008-824 du 21 août 2008 article 11

Le **chemin d'accès** pour trouver les informations relatives à votre plan de formation 2021 :

⊙ **Sous GE**

Menu / Toutes éditions
Taper RAE

⊙ **Sous GEA**

Menu / Plan / Editions GE allégé
Taper RAE

Les éditions du **rapport annuel d'exécution** :

- Coût des actions imputées par type
- Etat des effectifs
- Ventilation des stagiaires par type

Les éditions du **bilan social et financier** :

- Bilan social financier
- Bilan social des heures et des départs
- Suivi financier définitif des dossiers 2021

Historique agent :

Pour visualiser l'historique des formations suivies par un agent
Référentiel / Agents / Agents internes : onglet « Historique des formations »

Rappel :

Vous pouvez désormais travailler par défaut sur 2022 en clôturant 2021 :

Menu / Plan / Paramètres/ Clôturer /ouvrir un exercice